

## COLLECTES SÉLECTIVES DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

L'organisation de collectes sélectives (CS) de déchets à la source est un prérequis indispensable pour obtenir des flux homogènes de matières à valoriser. Le développement de ce type de collecte nécessite l'application de politiques incitatives, des sources de financement adaptées et une participation active de la population.

Le taux de collecte sélective d'un déchet est calculé en rapportant les quantités de ce déchet qui sont collectées sélectivement en porte-à-porte, en bulles et en parcs à conteneurs aux quantités totales collectées de ce déchet.

### Une progression conforme aux objectifs

La part des déchets ménagers et assimilés<sup>1</sup> collectés sélectivement en Wallonie a augmenté de 31% sur la période 2000-2015. L'objectif fixé par le Plan wallon des déchets horizon 2010 (PWD 2010), soit un taux de CS de 65%, est atteint depuis 2008. Cette évolution s'explique principalement par :

- l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'organisation des CS et pour l'intensification du réseau des parcs à conteneurs ;
- l'obligation de reprise<sup>2</sup> et l'interdiction de mise en centre d'enfouissement technique<sup>3</sup> de certains types de déchets ;
- la mise en place d'un système de tarification incitatif<sup>4</sup>.

Toutefois, en 2015, il restait encore une marge de progression importante pour les matières organiques et, dans une moindre mesure, pour les métaux et les plastiques.

### Qui finance les collectes sélectives ?

Les CS de déchets ménagers et assimilés sont financées par les communes (via l'application d'une taxe/redevance<sup>4</sup> à charge du citoyen), par certains fabricants (via la co-

tisation de recyclage incluse dans le prix d'achat du produit) et par la Wallonie (à travers divers mécanismes). En 2015, le montant total des subventions accordées aux communes pour l'organisation des CS en porte-à-porte s'élevait à 2 298 000 € (1 690 000 € pour les CS de déchets organiques et 608 000 € pour les CS de papiers/cartons).

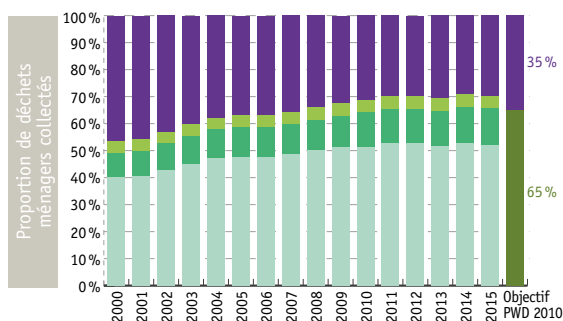
### Mesures phares à venir

Dans le cadre du prochain Plan wallon des déchets-ressources<sup>5</sup>, de nouvelles mesures sont envisagées afin d'accroître la disponibilité de flux homogènes de matières à valoriser. Le Plan prévoit notamment :

- de généraliser la CS de la fraction organique des ordures ménagères ;
- d'augmenter les fractions d'emballages plastiques collectés sélectivement ;
- d'imposer la CS des films plastiques et des plastiques rigides à partir du 01/01/2017 via les parcs à conteneurs ;
- de développer la collecte préservante des encombrants et des objets réutilisables.

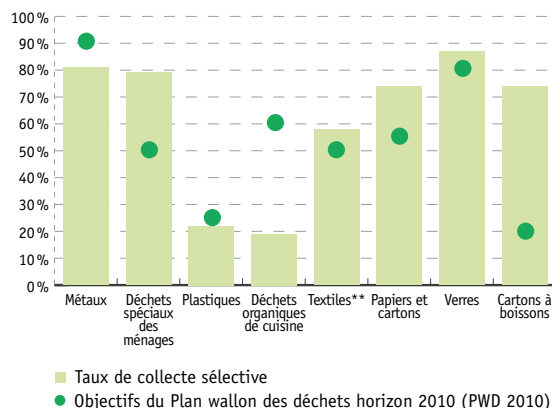
<sup>[1]</sup> Les "assimilés" correspondent aux déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui sont collectés en même temps que les déchets ménagers par les communes ou intercommunales : déchets des administrations, des écoles... ; → MÈN 9 | <sup>[2]</sup> → DÉCHETS 3 | <sup>[3]</sup> → DÉCHETS 4 | <sup>[4]</sup> → DÉCHETS 1 | <sup>[5]</sup> PWD-R : prise d'acte du Gouvernement wallon du 16/06/2016

Fig. DÉCHETS 2-1 Modes de collecte des déchets ménagers et assimilés en Wallonie



REEW 2017 – Source : SPW - DGO3 - DSD (base de données FEDEM et CETRA)

Fig. DÉCHETS 2-2 Taux de collecte sélective de quelques types de déchets\* en Wallonie (2015)



\* Déchets pour lesquels un objectif de collecte sélective a été inscrit dans le PWD 2010  
\*\* Estimation

REEW 2017 – Source : SPW - DGO3 - DSD (base de données FEDEM et CETRA)